



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vienne 2017**

MC.DEC/8/17  
8 December 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-quatrième Réunion**  
CM(24), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 8/17**  
**PROMOTION DE LA PARTICIPATION ÉCONOMIQUE**  
**DANS L'ESPACE DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la pertinence et notre plein respect de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE relatifs à notre coopération dans la dimension économique et environnementale, et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Réaffirmant les engagements relatifs aux aspects de la participation économique énoncés dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, adopté à la réunion tenue à Maastricht par le Conseil ministériel en 2003, la Décision sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius en 2011, la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée par le Conseil ministériel à Dublin en 2012, la Décision sur la prévention de la corruption, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, la Déclaration sur la jeunesse, adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014, et la Décision sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, adoptée par le Conseil ministériel à Hambourg en 2016,

Soulignant que la promotion de la participation économique suppose la création d'emplois, un meilleur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail ainsi qu'une amélioration des conditions d'emploi et d'entrepreneuriat,

Réaffirmant que la paix, les bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté des personnes dans ce dernier, sur la base de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, y compris les droits internationalement reconnus des travailleurs, revêtent une importance cruciale pour la création du climat de confiance indispensable pour assurer un développement économique et social positif et promouvoir la participation économique,

Conscient que la participation économique, l'inclusion sociale et une croissance durable sont interdépendantes et contribuent à la prospérité, à la confiance, à la stabilité, à la sécurité et à la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que la coopération relative aux activités économiques peut renforcer un développement économique, social et environnemental durable, en favorisant ainsi la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société et en contribuant positivement à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée,

Réaffirmant qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux suppose un cadre clair, transparent et prévisible de politiques, d'institutions et de lois économiques dans lequel les entreprises peuvent prospérer et la confiance des investisseurs peut croître, ce qui permet aux États de réduire la pauvreté et l'inégalité et d'augmenter l'intégration sociale et les chances pour tous,

Conscient qu'une prévention plus efficace de la corruption et la promotion de la bonne gouvernance renforcent la confiance dans les institutions publiques, améliorent la responsabilité sociale des entreprises et, ainsi, favorisent la participation économique et renforcent la croissance économique,

Reconnaissant qu'il est important que le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, les syndicats, la société civile et les médias, participe activement à la prévention et à la lutte contre la corruption, au renforcement de la bonne gouvernance, à l'encouragement de l'intégrité et à la promotion d'un bon climat des affaires et des investissements, en contribuant ainsi à l'inclusion sociale et à l'élargissement de la participation économique,

Conscient que les processus et accords régionaux et sous-régionaux d'intégration ou de coopération peuvent donner une impulsion importante au commerce et au développement durable dans l'espace de l'OSCE et dans les États participants de l'Organisation,

Rappelant la nécessité de politiques économiques et sociales visant à promouvoir la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie et de travail,

Reconnaissant que les jeunes peuvent contribuer au développement économique, politique et social et conscient de l'importance qu'il y a de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, en favorisant ainsi la participation économique,

Conscient que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au développement économique, à une croissance durable et à la promotion de sociétés cohésives,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du vingt-cinquième Forum économique et environnemental sur le thème « Verdir l'économie et créer des partenariats pour la sécurité dans la région de l'OSCE » et des réunions thématiques du Comité économique et environnemental en 2017,

1. Demande aux États participants :
  - De renforcer la coopération relative aux activités économiques, selon qu'il conviendra, en favorisant ainsi un développement économique, social et environnemental durable et en contribuant à la confiance, à la stabilité, à la sécurité, à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la criminalité organisée ;

- De poursuivre leurs efforts visant à améliorer les conditions sociales, à assurer des filets de sécurité adéquats et efficaces, à promouvoir l'éducation et la formation professionnelle, à renforcer les services de soins et de santé et à accroître les possibilités d'emploi ;
  - De promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer les cadres juridiques et institutionnels favorisant un climat d'investissement positif et le développement des entreprises, y compris celles de taille petite et moyenne, en promouvant ainsi l'inclusion sociale et la participation économique ;
  - De renforcer encore la coopération entre les institutions du marché du travail, y compris les services d'emploi locaux et les établissements de formation, les syndicats et les organisations patronales en tant que partenaires sociaux, les milieux d'affaires, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres parties prenantes concernées en vue d'améliorer la transparence, l'accessibilité et les conditions du marché du travail en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
  - De poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la participation économique et les possibilités d'emploi des jeunes, entre autres en assurant les conditions nécessaires pour leur éducation et leur formation professionnelle et grâce à des programmes facilitant l'accès des jeunes au marché du travail ;
  - De renforcer les mesures permettant de développer l'esprit d'entreprise et les autres compétences professionnelles des femmes ainsi que de promouvoir et protéger l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail ;
2. Encourage les États participants à tirer parti de l'OSCE pour favoriser l'échange des meilleures pratiques et promouvoir les initiatives de renforcement des capacités conformément aux dispositions de la présente décision ;
  3. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats, d'aider les États participants, sur leur demande, à appliquer les dispositions de la présente décision ;
  4. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.